

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-MN/NP-N°090021

AVENANT N°1 À L'ACCORD D'ENTREPRISE RISQUES DECES ou INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE

ENTRE:

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,

représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des Ressources Humaines,

D'une part,

ET:

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DRSH N° 090021

1. Cotisations

L'article 3 "Cotisations" de l'Accord d'Entreprise du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

Ajout

Taux d'appel:

Le taux d'appel de la part salariale et de la part patronale est fixé à 85 % du taux contractuel, du 1er avril 2009 au 31 décembre 2009,

2. Dépôt

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le & www & 9

Pour le Personnel :

les Représentants des
Organisations Syndicales

C.F.D.T. M. R. Ducnes

C.F.E.-C.G.C. M. Rectard Bedere

C.F.T.C. M. Gilled Rodssound

C.G.T. M. Some que Richard

C.G.T. M. B. Boillet